

LE PAYS

JOURNAL DE L'EMPIRE

DÉPARTEMENTS : Trois mois : 16 Francs

UN NUMÉRO : 20 CENTIMES.

PARIS : Trois mois : 13 Francs

UN NUMÉRO : 15 CENTIMES.

BUREAUX D'ABONNEMENT : RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 11

Bureau central de vente chez J. DEFAUX, 8, rue du Croissant.

PARIS. — 9 DÉCEMBRE 1866.

POLITIQUE.

NOUVELLES DU JOUR.

France.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 5 décembre 1866, M. Paul Bucquet, inspecteur général de 2^e classe des établissements de bienfaisance, a été élevé à la 1^{re} classe de son grade, et M. Le Tellier, inspecteur général adjoint des prisons, a été nommé inspecteur général de 2^e classe des établissements de bienfaisance.

Autriche.

On assure que le comte de Bornelles a quitté Paris pour se rendre à Gibraltar, où il doit recevoir l'empereur Maximilien, qui arrivera, assure-t-on, le 20 dans cette ville, à bord du Pandolo.

Italie.

On écrit de Florence : Les évêques qui avaient été éloignés de leurs sièges ont eu le bon esprit de comprendre la circularité de M. Ricasoli autrement que certains journaux qui prétendent parler au nom de clergé. Nous apprenons qu'ils sont tous rentrés dans leurs diocèses. La conduite du gouvernement a répondu partout à son langage. Il avait rappelé les évêques et il n'a rien négligé pour abaisser les barrières qui s'opposaient à leur retour ou qui pouvaient le rendre difficile.

C'est aujourd'hui que le commandeur Tonello a dû arriver à Rome.

Quelques désordres avaient éclaté à Venise par suite de l'extrême misère de la classe ouvrière. Ils n'ont pas eu de gravité ni de durée, et aujourd'hui tout est rentré dans le calme.

On persiste à parler du général Menabrea pour l'ambassade de Vienne.

Le gouvernement italien a renouvelé ses assurances de vouloir s'abstenir de toute intervention à Rome après l'évacuation des États de l'Église par les Français; il a répété que, même en cas du départ du Pape, les troupes italiennes n'entreraient pas à Rome. Le Livre est terminé et sera communiqué aux membres du Parlement à l'ouverture de la session. Il comprend des documents importants sur toutes les questions pendantes, et spécialement sur la question d'Orient.

Prusse.

Les avis demeurent partagés sur l'état de M. de Bismarck. Tandis que certains journaux représentent le ministre comme entièrement rétabli, d'autres le déclarent hors d'état de travailler plus de deux ou trois heures de suite.

Russie.

M. Millouline, secrétaire d'Etat, chef du cabinet de l'empereur pour les affaires de Pologne, a été frappé d'apoplexie. Il a eu en même temps une attaque de paralysie partielle qui l'accompagne ordinairement l'apoplexie. Il a cependant conservé sa lucidité d'esprit habituelle. Cela prouve que le cerveau n'est point attaqué. M. de Millouline est un des membres les plus influents du gouvernement impérial, et a dirigé les affaires de Pologne depuis l'insurrection.

La cour de Saint-Petersbourg a définitivement rompu avec Rome, et les affaires relatives au culte catholique relèveront désormais d'agents russes exclusivement.

Suisse.

Le conseil fédéral pour l'année 1867 comprend les noms qui suivent : MM. Fonerod, président; Dubs, Welte, Neff, Challet-Venel.

Turquie.

Le Moniteur du soir reproduit la dépêche suivante :

Constantinople, 5 décembre.

Voici les dernières nouvelles de Candie : Le district d'Avissali-Rethimo, qui restait incertain depuis quelque temps, a fait sa soumission; tous les jours des familles rentrent dans leurs foyers. Dans les sandjaks de Candie et de Leflamo, les mudirs et autres employés sont entrés en fonctions. Le calmak de Candie, dans une tournée officielle qu'il a faite dans les différents districts, a reçu partout un excellent accueil de la part des populations. Dans le district de Mirambello on a ramassé, en deux jours seulement, plus de trois cents fusils. Les habitants d'Askie Spahia ont consenti leurs armes; les villages du littoral de ce district ont demandé aussi à remettre leurs armes aux autorités impériales. La tranquillité est parfaite dans tout l'empire.

Le Secrétaire de la rédaction : JACQUES DE LATOUCHE.

COURRIER.

L'Autriche donne à l'Italie un bel exemple à suivre : elle jette au feu la procédure commencée contre Benedeck et deux autres généraux, signalés par l'opinion publique comme coupables d'incapacité, de négligence ou de mauvais vouloir.

Et cependant l'Autriche avait plus à se plaindre de Benedeck que l'Italie de Persano.

Benedeck ne tenait ses ordres que de lui-même; il avait une plume, une entière liberté d'action; il formait la gauche et le centre d'une armée formidable; il était appuyé sur de fortes positions; il était couvert par des montagnes d'un passage difficile.

Dans une situation qui, au compte de tous, devait lui assurer la victoire, il a trouvé le moyen de se laisser battre, et cela en quelques jours. Il a regardé avec une sorte d'insensibilité et d'hébétément deux armées ennemies, par deux points différents, s'engager sur le territoire de l'empire, y avancer sans obstacles, se donner la main, et ce n'est que quand elles ont été réunies, formant une masse presque irrésistible, qu'il est sorti de son lourd sommeil de trois semaines.

La bataille perdue, comme elle l'a été, c'en était fait de la monarchie autrichienne, et une paix immédiate pouvait seule sauver la capitale.

Persano n'a pas été libre; les ordres de Florence lui dictaient ses mouvements; on l'a occupé, malgré lui, à attaquer une place forte et à opérer une descente. Il n'était pas à prévoir que l'escadre autrichienne irait au devant d'une flotte cuirassée et supérieure en forces; pas du tout : au moment où les Italiens étaient embarrassés à ce siège, dispersés, mal gardés du côté de la haute mer, les Autrichiens les ont surpris et assaillis.

Un petit nombre de vaisseaux italiens a été engagé. Le reste a regardé faire. La défaite de Lissa ne mettait pas en péril la fortune de l'Italie, tandis que le désastre de Sadova était un coup de mort pour l'Autriche.

Il y aurait beaucoup d'autres considérations à présenter en faveur de cette victime de la vanité et du dépit populaires. Nous nous bornons à une seule, dont le gouvernement italien devrait être touché : c'est que le procès Persano a produit dans toute la presse européenne une sensation d'étonnement douloureux, fâcheuse pour l'Italie.

Les nouvelles de Crète insérées au Moniteur laissent entrevoir une pacification prochaine. Les populations sont lassées d'une lutte inégale et préfèrent les conditions que leur offre la Porte à la chance certaine d'une ruine complète.

Le foyer de l'agitation est maintenant en Grèce; les Garibaldiens y affluent de tous les points de la côte italienne, et une dépêche nous annonce que le gouvernement du roi Georges dirige trois corps d'armée vers la frontière septentrionale.

Trois corps d'armée, rien que cela ! Mais où les Grecs ont-ils pu prendre ces trois corps d'armée ?

Dire trois régiments, ce serait déjà une façon de parler digne de l'emphase des anciens Grecs.

Mais trois corps d'armée, dans un pays si minuscule et si peu militaire, où la désertion est aussi à la mode que la conscription y est en horreur; dans un pays où l'on compte à peine dix mille fantassins, cinq cents cavaliers et une douzaine de canons, trois corps d'armée, en ce pays, nous n'en revenons pas, et nous flairons dans ladite dépêche un nouveau tour du télégraphe.

Quant aux journaux grecs, ils s'en vont fièrement en guerre. Ils vocifèrent que l'heure est venue; que la Grèce n'a besoin ni d'amis ni d'alliés; qu'elle se fraiera son chemin; qu'elle se fera sa destinée elle-même, elle toute seule.

Nous voilà donc une fois de plus en face de ce présomptueux farâ da se qui en a perdu tant d'autres !

Petits peuples, mes amis, défiez-vous du farâ da se !

A. GRENIER.

Nous avons eu, à deux reprises différentes, l'occasion d'exprimer notre sentiment sur M. Théodore Nadaud, candidat de l'opposition dans le département de Saône-et-Loire.

M. Nadaud, avons-nous dit dans un premier article, pose sa candidature pour l'avenir. Il n'est pas d'usage, il n'est même pas bon qu'on réussisse du premier coup. Ce candidat, selon le Progrès de Lyon, est un homme jeune et vierge encore dans la politique. On assure qu'il est intelligent, ardent et convaincu, et qu'il donne des espérances. Tant mieux ! M. Bouleillier à son âge en donnait aussi. Nous en donnâmes des espérances qu'on fait les meilleurs conservateurs quand la raison est venue, quand l'expérience a mûri les jeunes ardents, quand la virginité des premiers illusions a fait place à la fécondité de l'étude, de l'observation et de l'expérience.

Dans un nouvel article nous avons dit : « M. Théodore Nadaud paraît être assez bien l'expression de la génération nouvelle, grande depuis quinze ans, en province, dans un profond détachement des sorcières, des renégades, des balancières (parдон du mot), qui faisaient, avec le colottage des pipes dans les cafés, tout le fonds du libéralisme que le Siècle a vu naître et qu'il voit mourir. M. Théodore Nadaud nous intéresse sincèrement. Nous avions pressenti que ce jeune homme donnait des espérances. Il ne pose pas sérieusement sa candidature pour le présent, mais il pourrait bien être un homme d'avenir. »

Le Siècle, dans son numéro d'avant hier, dont la lecture nous échappa, reproduisit ces quelques lignes en les commentant de façon à faire entendre que le Pays appuyait soigneusement la candidature de M. Nadaud. Nous ne serions même pas surpris que le Siècle en fût convaincu, tant cette façon de parler d'un adversaire, sans injures, sans grossièreté, avec une politesse sincère et courtoise, est quelque chose de nouveau, de singulier, de profondément éloigné des

habitudes du Siècle, et même, — pourquoi ne le dirais-je pas ? — des habitudes qui nous furent trop longtemps familières à nous-mêmes.

Oui vraiment, il y a une foule de gens de bonne foi qui se sont dit : « Comment ! voilà un candidat qu'on ne traîne pas dans la boue; un homme dont on parle avec galamment, à la veille d'une élection, et on prétend le combattre ! » Cela n'est pas sérieux, cela ne s'est jamais vu... Il y a quelque chose là-dessous !

Il y a là-dessous tout simplement la loyauté d'une plume que l'expérience et le travail modèrent et assoupissent chaque jour davantage. Il y a la volonté de rompre avec de vieux et méprisables errements, et de donner à nos luttes politiques le seul caractère qui puisse nous rendre dignes d'avancer de plus en plus dans les voies de la liberté.

Voilà un jeune homme, M. Nadaud, qui se présente inopinément pour briguer le mandat le plus difficile et le plus élevé qu'on puisse attendre de la confiance de ses concitoyens.

Il se présente en opposition avec M. Bouleillier, un homme de bonne foi, qui, nous l'avons dit, « ne s'est point précipité dans le parti de l'Empire, le premier jour, pour avoir des places; qui a attendu, qui a procédé avec toute la circonspection d'un esprit loyal et sincère, et qui est aujourd'hui hautement et complètement avec l'Empire, parce que l'Empire est avec le pays. »

Nous préférons M. Bouleillier à M. Nadaud. M. Nadaud est jeune, inexpérimenté, inconnu ou à peu près. Il a des parentés honorables qu'il invoque, ce qui est fort bien de sa part. Autrefois, sous le régime du cens, quand les élections se faisaient en famille de censitaires, cela pouvait suffire souvent. On disait à un électeur :

Monsieur, je suis cousin de votre apothicaire, et c'était quelque chose. Aujourd'hui ce n'est rien.

Il faut être soi-même quelque chose.

M. Nadaud est tout neuf dans la politique, ce qui est heureux sous quelques rapports; mais il est indispensable, pour devenir député, d'avoir appris la politique ailleurs que dans le manuel du baccalauréat. Dans le manuel du baccalauréat, on peut même lire que Socrate reprochait à Alcibiade « de s'être jeté dans la politique trop jeune, avant d'avoir appris le juste et l'honnête, d'où dépend le sort des Etats. »

Il ne suffit pas non plus d'avoir du goût pour l'agriculture, quoique ce goût soit l'indice d'une intelligence honnête, paisible et sérieuse. Il faut d'autres choses qui manquent à M. Nadaud : l'étude, l'expérience, des vues sérieuses sur les grandes questions politiques qui agitent le monde, et une certaine décision d'esprit qui manque complètement à l'attitude de ce candidat. Il faut enfin de la maturité et de la notoriété, conditions qui ne s'improvisent pas, et que M. Bouleillier lui-même n'a acquises qu'avec le temps, après avoir longuement vécu avec ses concitoyens et affirmé par plus d'une épreuve son intelligence des intérêts du pays, l'indépendance de son caractère et la loyauté de ses convictions.

M. Bouleillier, à tous ces titres, est le candidat de l'administration, parce qu'il est évidemment et notoirement le candidat de l'opinion publique.

Opposés très-vivement, autant que cela puisse nous regarder de loin, à la candidature de M. Nadaud, nous avons parlé de lui poliment, oubliant que le Siècle était capable de prendre notre politesse pour de la connivence. Nous désirons que ces nouvelles explications désabusent le journal de M. Havin.

Les honnêtes gens de tous les partis nous sauront gré, c'est notre espoir, de montrer à ceux qui l'ignorent qu'on peut combattre un adversaire avec fermeté, sans renoncer à le traiter avec courtoisie.

ULYSSE PIC.

Nous recevons simultanément deux lettres de Segré relatives à notre article sur l'enquête agricole de Maine-et-Loire. L'une de ces lettres est de M. le duc de Fitz-James, l'autre de M. Henri de la Salmonière. Ces missives exigent une assez longue réponse et elles ont une telle étendue que ces messieurs, malgré leur légitime impatience, voudront bien nous permettre de renvoyer cette affaire à demain. Nous ferons en sorte qu'ils ne perdent rien pour attendre.

D'ici là, du reste, ils pourront lire avec fruit un article que nous apporte à l'instant même le Moniteur de la Côte-d'Or. Notre excellent confrère, M. de Lagarde, y traite sous une forme ingénieuse et spirituelle une question qui les doit vivement intéresser.

ULYSSE PIC.

Le droit de réunion (suite de la note).

La Gazette de France, tout en reconnaissant qu'il y a une différence notable entre le tem-

perament des Anglais et le nôtre, prend texte du meeting des ouvriers de Londres pour se plaindre de ce que le droit de réunion n'existe pas chez nous. Elle fait un appel aux conservateurs timides qui voient dans la pratique des meetings populaires, si on l'introduisait en France, une source de périls pour la tranquillité publique.

« Nous n'ignorons pas, dit-elle, qu'il y a beaucoup de conservateurs français qui redoutent ces libertés-là, et les traitent de subversives; pour eux, l'ordre réside surtout dans la force. C'est là une erreur fertile en fautes graves. Autant les manifestations violentes doivent être comprimées avec énergie, autant celles qui n'ont pour but que l'expression d'une opinion, d'un vœu, la revendication d'un droit, doivent être facilitées, car elles apportent une lumière indispensable à ceux qui ont pour mission de conduire les nations dans les voies pacifiques du progrès. »

Nous ne sommes pas les adversaires du droit de réunion pratiqué dans une certaine limite, mais la Gazette voudra bien admettre avec nous que de l'expression d'un vœu à la revendication légitime d'un droit il y a souvent et surtout dans les grandes réunions populaires, la différence de la nuit au jour. L'un et l'autre se confondent aisément quand le souffle ardent des partis, et principalement des intérêts s'ajoute aux appétits si communs et si vulgaires du nouveauté.

Cela étant, nous allons soumettre aujourd'hui au journal légitimiste, qui du moins ne reculera pas devant la qualification de journal conservateur de la propriété et de la religion, une double hypothèse.

Supposons que dès demain un décret impérial, donnant pleine satisfaction aux réclamations de la Gazette, autorise en France et d'une manière complète le droit de réunion, et l'usage illimité de ce droit pour faciliter au peuple le moyen d'exprimer ses vœux et de manifester sa volonté.

Dans l'arrondissement de Segré, qui depuis peu fait tant parler de lui, où M. le comte de Falloux, grand propriétaire foncier, possède des fermes considérables en grande quantité, tous les paysans, tous les fermiers de M. de Falloux, suivis de leurs petits, de leurs valets de ferme, tout ce qui enfin tient le soc de la charrue et fertilise la terre de ses sueurs se réunissent un dimanche sur la messe et au son du tambour, sur la plate-forme du château.

Un orateur du terroir, l'ami des paysans, est aussitôt hissé sur une table, soutenue par les gros bonnets du village, qui à chacune de ses paroles vont opiner en braulant le chef de haut en bas; quatre mille villageois font silence : intention ors tenobant.

« Mes amis, dit-il, la terre est à celui qui la cultive. (Bravos prolongés) Ce n'est pas pour rien que l'on a fait trois révolutions; le moment est venu d'en faire une quatrième! oui! oui! Ne nous occupons pas du gouvernement, ni de la politique; affranchissons les fermes de leurs redevances annuelles? que ceux qui veulent jouir des fruits de la terre la cultivent tout comme nous! Ah! ils disent que l'agriculture souffre; eh bien! disons comme eux, mais prouvons que ce sont les gros propriétaires qui la font souffrir, que ce sont eux qui nous persécutent, refusent leur de travailler ou bien qu'ils partagent avec nous. (Immenses applaudissements.) Vous voyez cette belle terre, ce beau jardin où l'on fait venir pour madame la comtesse de belles plantes des tropiques qui ne servent à rien, abattions les et semons y du blé, des pommes de terre pour le pauvre peuple! » (Enthousiasme croissant.)

M. le comte de Falloux a entendu de son château cette furibonde harangue du Catilina de village; vite il ferme sa fenêtre, il appelle Jean, Pierre, Paul, son valet de chambre, son régisseur.

« Ils sont tous au club, là-bas, dit une vieille cuisinière qui ne sait ce qui se passe et n'y comprend plus rien. »

Mais M. de Falloux a du courage; cependant, et par une sage précaution, il cache une paire de pistolets dans sa poche et machinalement met la main sur une canne plombée qu'il a laissée depuis quinze ans tout à fait oubliée dans un coin de son cabinet.

Il prend par l'allée toulée des charmillies, s'arrête à vingt pas et prête l'oreille; un deuxième orateur a succédé au premier.

« Braves compagnards, dit celui-ci, nous avons le droit de nous réunir, le gouvernement l'a reconnu, il faut en user. Il y a longtemps que vous êtes la dupe des curés, qui sont les soutiens des nobles. Mon grand-père me l'a toujours dit, et de son temps il leur en a fait voir de dures. Moi je suis pour la morale indépendante. (Les paysans se regardent.) Vous ne savez pas ce que c'est, je vais vous le dire. Vous êtes convaincus, n'est-ce pas, que toutes ces terres qui avoisinent le château sont à vous, puisque c'est vous qui les cultivez, et qu'en outre vous payez des fermages. Eh bien! continuez de les cultiver et ne payez plus vos fermages! » (Les paysans comprennent et M. de Falloux aussi.) Ce n'est pas éloquent, mais assez persuasif.

L'orateur continue : « La religion, la messe, c'est bon pour les femmes, et encore! » A ce mot-là M. de Falloux ne peut contenir son indignation. Il court à la gendarmerie, il s'empare, il demande que l'on dresse procès-verbal contre Grinchi, qui outrage publiquement la propriété, et contre Flouppin, qui outrage la religion.

Mais le brigadier, avec son flegme impassible, lui répond : Impossible! monsieur le comte, c'est le droit de réunion, et j'ai vu sur votre table votre journal habituel, à la date du 6 décembre dernier, qui sommait le gouvernement de le donner au peuple. Ainsi de quoi vous plaignez-vous ?

Qu'en pense la Gazette de France ? — M.-H. de La Garde.

Le Moniteur publie un décret impérial portant promulgation de la déclaration interprétative de l'article 7 de la convention consulaire conclue, le 10 décembre 1860, entre la France et le Brésil.

L'article 7 de cette convention, qui a trait aux successions, avait donné lieu de des conflits d'attributions entre les consuls français et les autorités du Brésil; la déclaration interprétative a pour but de remédier à cet état de choses.

En substance, elle spécifie que l'administration et la liquidation de la succession

d'un Français mort au Brésil seront réglées de la manière suivante :

« Lorsqu'un Français décédé au Brésil n'aura laissé que des héritiers brésiliens, ou leurs, ou, concurremment avec des héritiers français majeurs, présents et capables, il se trouvera des héritiers brésiliens mineurs, absents ou incapables, le consul français n'interviendra pas.

« Lorsqu'il y aura, parmi les héritiers d'un Français décédé au Brésil, un ou plusieurs Français mineurs, absents ou incapables, le consul aura l'administration exclusive de la succession, s'il n'y a ni veuve brésilienne d'origine, ni héritier brésilien chef de famille (cabeça de casal), ni exécuteur testamentaire, ni héritiers brésiliens mineurs, absents ou incapables.

« S'il y a, en même temps qu'un ou plusieurs héritiers français mineurs, absents ou incapables, soit une veuve brésilienne d'origine, soit un héritier brésilien chef de famille (cabeça de casal), soit un exécuteur testamentaire, soit un ou plusieurs héritiers brésiliens mineurs, absents ou incapables, le consul français administrera la succession conjointement avec ladite veuve brésilienne ou ledit chef de famille, ou ledit exécuteur testamentaire, ou le représentant légal desdits héritiers brésiliens. »

Les autres paragraphes définissent les formalités administratives et les attributions respectives de chacune des administrations dans les actes qui peuvent intervenir, mais toutes basées sur les lois en vigueur au Brésil.

Les héritiers mineurs nés au Brésil de parents français conservent l'état civil de leur père jusqu'à leur majorité; il en est de même, par réciprocité, pour les héritiers mineurs nés en France de parents brésiliens.

C.-D. CAZEUX.

La convention relative au partage de la dette pontificale entre Rome et l'Italie a été conclue et signée vendredi au ministère des affaires étrangères par M. Faugère, chef de la direction des archives et chancellerie, au ministère des affaires étrangères, négociateur pour la France, et M. le commandeur Mancardi, chef de la dette étrangère, au ministère des finances de Florence, négociateur pour l'Italie.

Les plénipotentiaires français et autrichiens, réunis à Vienne, pour régler définitivement les dernières dispositions du traité de commerce entre la France et l'Autriche, ainsi que les quatre conventions qui sont les corollaires de ce traité, ont tenu ces jours derniers plusieurs conférences dans lesquelles l'entente la plus complète s'est établie entre les parties intéressées.

Par suite, il y a lieu de croire que sous peu de jours ces divers actes pourront être signés et que la ratification des souverains suivra immédiatement cette signature.

Le Moniteur s'exprime dans ce sens; il ajoute même qu'on s'efforcera d'arriver à effectuer l'exécution simultanée de ces divers conventions à partir du 1^{er} janvier prochain.

Les quatre conventions qui forment le corollaire du traité de commerce sont :

- 1^o Un traité de navigation;
2^o Une convention consulaire;
3^o Une convention pour la propriété littéraire;
4^o Un arrangement relatif aux successions.

On sait que l'Autriche a déjà adopté notre système métrique; donc pour que l'entente commerciale et industrielle devienne absolument complète, nous n'aurons plus à lui demander que son adhésion à la convention qui constitue l'unité monétaire entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique. Mais à cet égard les difficultés de détail sont telles qu'on ne peut espérer une solution immédiate. En tout cas, le principe est admis, non seulement par le gouvernement autrichien, mais aussi par les négociants et industriels de ce pays, qui comprennent toute l'importance de cette réforme et apprécient les avantages que le commerce des deux pays en retirerait. De fait les conséquences du traité de commerce ne se déduiraient complètement que du jour où les barrières de change, tout aussi onéreuses que les barrières de douane, auront disparu.

CHARLES DUCHER.

PETITE GAZETTE.

Ce matin, vers huit heures, je passais rue de la Banque, lorsque deux voyous s'injurèrent et se prirent aux cheveux. Ils avaient dû passer la nuit dans quelque bouge des environs de la Halle, car ils étaient absolument ivres.

Je m'arrêtai pour les voir se battre. J'aime assez le spectacle de la lutte. Aussi voudrais-je voir, à Paris, les courses de taureaux, les combats de coq et de caillies, les batailles d'ours, qui font le charme des autres pays.

N'ayant pas ces ressources exotiques, je me contentais donc du pugilat des deux voyous. Malheureusement, il ne fut pas long, les sergents de ville arrivèrent et invitèrent le combattant (l'autre avait filé prudemment) à vouloir bien les suivre au poste.

Cet homme résista d'une façon incroyable; se cramponnant aux pavés, se laissant aller inerte, par moments, et de temps en temps, bondissant pour s'échapper, il opposait une résistance presque invincible.

Vous comprenez que la foule s'assemblait autour de cette scène publique.

Près de quinze cents personnes furent bien-tôt groupées, s'entassant les unes sur les autres et ne voyant absolument rien de ce qui se passait, car la vue n'était possible que pour le premier rang.

L'homme ivre résistait toujours, et les sergents de ville furent obligés de le traîner, ne pouvant arriver à le soulever.

Il suffit, vous le savez, Marivaux l'a dit, il suffit des fesses d'un singe pour mettre Paris en révolution.

Donc, on causait à haute voix, on se questionnait. Et moi, bloqué dans un coin par la foule j'entendais courir ces mots :

« Que se passe-t-il ?
— C'est un homme qui passait fort tranquille, on l'a arrêté, c'est un innocent.
— Ces caillies de sergents de ville !
— Ah ! les brigands ! la police, voyez-vous, c'est toujours comme cela !
— Le pauvre peuple, c'est ainsi qu'on le traite. Ah ! si c'était un riche... de vous écrire au Siècle. »

Moi, qui avait vu la chose, je me suis fait deux réflexions à la suite de cet incident. J'ai pensé d'abord à la loi sur les rassemblements, et je me suis dit qu'elle était bien sage, bien bonne, bien utile.

Allez donc établir des meetings de deux cent mille personnes dans une ville où la police ne peut tranquillement veiller à la sûreté publique.

Mais en Angleterre, n'importe qui des assistants aurait prêté main-forte aux agents, et cela de grand cœur.

Chez nous ce n'est pas la même chose; du moment où nous avons une administration chargée d'arrêter les perturbateurs, nous nous garderions bien de leur rendre cette mission plus facile.

Je me suis également dit que ces messieurs du Siècle ne manqueraient pas de faire une complainte sur le voyou ivre et une diatribe contre ces caillies de sergents de ville.

Voilà pourquoi je vous ai raconté cette petite histoire.

On peut voir à l'heure qu'il est, sur les murs de la boue ville de Naples, une affiche de dentiste dépassant tout ce que Borigny et les autres ont pu faire :

« William Slook, dentiste, apprend au public :
« Lundi dernier il a arraché 23 dents à une dame, au moyen du tube expectorateur. La dame a écrit sur le registre qu'elle avait été opérée sans douleur.
« Un gentilhomme, après extraction de six molaires, deux canines et deux incisives, écrit à son tour : Ressenti aucune douleur.
« Un autre gentilhomme s'est endormi pendant l'opération. Il lui a semblé qu'il se promenait à Hyde Park, AVANT SOUS LE BRAS UNE CHARMANTE BRUNETTE. « JE DESIRE, DIT-IL, ME FAIRE ARRACHER TOUTES LES DENTS, ETC. »

« Parbleu !
« Ce gentleman est gourmand. Mais peut-on voir une blonde, si on la préfère ? »

Je viens de recevoir un volume de vers qui a fait du bruit dans Landernau ces jours derniers.

C'est Paris, poème humoristique, par Amédée Pommier.

Il y a des choses charmantes dans ce volume, et le talent, la verve, l'esprit et l'honnêteté abondent.

Voici un échantillon. Je le donne avec tout le plaisir de l'homme qui voit sa propre pensée exprimée en vers énergiques :

Les grands palais, les plantes rares,
Le beau pain blanc à bon marché,
Les bancs, les théâtres, les squares,
Tout sur Paris est épanché.
Ses multitudes, amassées
Par les spectacles, les musées,
Les fleurs, les jets d'eau, les fusées,
Passent de plaisir en plaisir.
S'il est une statue antique,
Un tableau de maître authentique,
Un animal transatlantique,
On en assouvit leur désir.

« En bien—dammable ingratitude !—
« Ce peuple pour qui l'on fait tout,
« Il n'a jamais qu'une attitude,
« Celle du Spartacus debout.
« C'est un cheval quinquex et traître
« Qui veut désarçonner son maître;
« Vous n'inventeriez nul bien-être
« Qui pour longtemps le désarmât.
« Comme une mixture alarmante,
« Son sang incessamment fermenté.
« Un désir fixe le tourmente :
« Faire le prince écheé et mal ! »

Oui, mais nos paysans sont là.

Je lis dans l'Illustration militaire que M. Joseph Caccia, un spécialiste connu, se propose de publier une série d'études sur l'armée française, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux temps modernes.

Rien ne peut présenter plus d'actualité dans ces temps-ci. Je tiendrai donc les lecteurs au courant de ces intéressantes publications.

Au nombre des passagers arrivés ce matin au Havre, par le bateau de Southampton, se trouvait le général Dix, le nouveau ministre plénipotentiaire des États-Unis près du gouvernement français. (J. du Havre du 10.)

M. Carvalho est plus inabordable que le grand Turc. Par trois fois, nous nous sommes présentés à son théâtre, et les farouches énuagues nous ont repoussés. Nous avons l'honneur de demander à M. Carvalho à quelle heure on peut voir Sa Hautesse, quel jour on peut lui présenter les plus humbles hommages tout en lui parlant d'affaires. PAUL DE CASSAGNAC.

CHRONIQUE DES THÉÂTRES.

Aujourd'hui il a pour adversaire le garde-champêtre de Montreuil qui l'a grossièrement injurié, alors que ce digne et paisible fonctionnaire l'engageait à se tenir tranquille et à passer son chemin sans amener autour de sa voiture les passants auxquels il débitait des injures.

Il raconte une histoire impossible à laquelle on ne peut rien comprendre. Aussi doit-il être peu étonné de s'entendre condamner à un mois de prison.

Nous lecteurs trouveront peut-être que nous nous traînons sans cesse et péniblement dans la même ornière; mais il y a, nous le pensons, un enseignement salutaire en montrant une fois de plus où conduit le vice le plus répandu dans toutes les classes de la société et surtout les classes pauvres, l'ivrognerie.

Ils sont quatre garçons, Sébastien Lambert, Sauly et Lorrière. Le plus âgé a neuf ans; ils partaient le matin de chez leurs parents pour se rendre à l'école et ils allaient courir les épiers de la cassonade et du gauché chez les épiciers de la cassonade et du gauché qui parfois leur causaient des indispositions bien méritées.

L'autre jour les agents en surveillance dans le quartier de Courcelles avisèrent une bande composée de sept ou huit gamins occupée à bombarder de pierres la voie du chemin de fer. A l'aspect des tricorne redoutés, les petits malfaiteurs prirent la fuite, mais trois tombèrent aux mains des sergents de ville et avec eux un de leurs camarades que l'on put reconnaître dans sa fuite; ils ont à répondre de ce méfait.

Les parents cités comme civilement responsables répondent à M. le président qui leur reproche leur manque de surveillance par des plaintes sur la conduite ordinaire de leurs enfants qui, malgré tous leurs efforts, s'échappent de chez eux pour faire l'école buissonnière.

Les agents de police déposent que la fureur des enfants du quartier à jeter des pierres sur les rails et les convois de chemin de fer nécessite de la part de l'autorité un redoublement de surveillance et des rondes spéciales. Quant au délit en lui-même, il est flagrant et avoué. Presque une pleine brochette de pierres a été jetée par les prévenus.

Le tribunal, après avoir verbalement lancé les petits mauvais sujets et admonesté leurs parents, en les engageant à un redoublement de surveillance, les condamne avec indulgence à 16 francs d'amende et aux dépens.

SEMAINE FINANCIÈRE.

L'étude de la semaine qui vient de s'écouler amène à un double résultat. D'un côté on voit une nullité complète dans les affaires de spéculation; de l'autre on sent le réveil des capitaux, qui, fatigués de rester si longtemps inactifs, se décident enfin à se placer dans les valeurs de tout repos.

Cette tendance des capitaux à vouloir s'utiliser se remarque non-seulement sur le marché de la Bourse, mais encore au dehors.

En effet, nous avons vu s'ouvrir et se fermer cette semaine la souscription aux nouveaux bons Lombards offerts au public par MM. de Rothschild frères. On nous assure que le succès a été complet, et que de nombreuses demandes, venues des diverses places de l'Europe, ont largement couvert les bons émis.

Le résultat est d'autant plus satisfaisant que, depuis bien longtemps, aucune souscription ouverte, soit par des compagnies françaises, soit par des compagnies ou des Etats étrangers, n'avait réussi sur la place de Paris. On y a vu encore dernièrement les obligations du vice-roi d'Egypte mises à la disposition du public à 390 fr., et produisant à ce cours, d'après les prospectus, un revenu de 12 0/0, entièrement délaissées.

Elles avaient cependant l'appât d'un tirage qui s'est fait le 27 novembre et qui pouvait tenter les souscripteurs en leur offrant la chance d'un remboursement à 500 fr. presque immédiat. L'émission n'a pas été couverte, loin de là, et les amateurs peuvent encore se procurer de ces obligations au même prix de 390 fr., mais le prochain tirage n'aura lieu qu'en avril prochain. Il est donc à supposer que l'empressement à souscrire sera encore moins grand maintenant qu'avant le tirage du 27 novembre.

Sur le marché la tendance des capitaux à vouloir enfin rentrer dans les bonnes valeurs s'est manifestée par plusieurs indices. D'abord nos rentes françaises ont continué à être recherchées au comptant, où les cours ont été constamment supérieurs à ceux du terme; nos chemins français, d'un inébranlable fermeté, ont gagné encore quelques francs pendant que les Sociétés de Crédit, les valeurs industrielles et les chemins étrangers, étaient pour la plupart très-faibles et se ressentaient vivement de la mélanche qu'ils inspirent.

La faveur de la rente et des chemins est partagée à un haut degré par les obligations de nos diverses lignes. Celles dont le coupon se détachera le 1er janvier sont presque toutes au-dessus de 310. Les obligations de l'Est à 3 0/0, qui ont détaché le leur le 1er décembre, ont en regagné la moitié et ont fait 306. Ces prix élevés des obligations de nos lignes de premier ordre ont engagé les capitalistes à se porter sur celles des lignes secondaires; ainsi les obligations des Chemins, qui restaient samedi dernier à 206 25, font aujourd'hui 212. Le Comptoir d'escompte, qui est chargé par la Compagnie de l'émission de ces obligations et qui les donnait à 270, n'en cède plus maintenant qu'à 275.

A côté de cette tenue solide de s valeurs de placement, les valeurs de spéculation étaient au contraire faibles pour la plus grande partie. Nous allons examiner une à une toutes celles qui ont donné lieu cette semaine à quelques mouvements.

La rente ferme aujourd'hui à 69 55, en baisse de 0 22 1/2 sur son dernier cours du 1er décembre. Cette réaction ne peut être attribuée qu'à l'atonie et au peu d'entrain des affaires en général. On a bien remis en avant les fameuses idées d'emprunt dont on s'est servi déjà plusieurs fois pour entraver le mouvement ascensionnel de la rente. Mais, s'il doit y avoir un emprunt, ce ne peut être que dans plusieurs mois, tandis que nous avons dans 8 jours un coupon de 75 c. à toucher.

La position des vendeurs à découvert nous semble devenir tous les jours plus difficile. Les achats du comptant raréfient sans cesse les titres, le départ se maintient toujours et est encore aujourd'hui, une semaine après la liquidation, de 04 c. Le dernier bilan de la Banque accusant une augmentation de 14 millions dans l'encaisse et une diminution de 15 millions dans la circulation n'est pas non plus de nature à favoriser les vendeurs.

Ajoutons que si quelque cause sérieuse de baisse de nos fonds d'Etat existait, le 4 1/2 aurait baissé comme le 3 0/0, tandis qu'il a au contraire monté encore de 0.10 c. à 98.10.

Le temps d'arrêt que manifeste la rente ne nous semble pas devoir être de longue durée.

L'Italien, moins écarcé par les livraisons en liquidation qu'on ne le supposait, s'est élevé un instant jusqu'à 56 50. Mais, à ce cours, des ventes nombreuses sont survenues et l'ont fait reculer à 55 85. Le cours est néanmoins, en clôture d'aujourd'hui, le cours de 56.

Les sociétés de crédit ont été en général assez maltraitées cette semaine. L'année a été d'ailleurs peu favorable pour elles, et les derniers bilans de celles qui publient mensuellement leur situation prouvent que c'est à peine si les dividendes de l'exercice 1866 seront égaux à ceux de 1865.

L'Industriel, qui a un instant touché 625, a cependant repris à 640.

La Générale, plus atteinte, est tombée à 535 et ne s'est relevée que de fort peu. On la croit en ce moment un peu solidaire du Lombard, et la baisse des actions de ce chemin a provoqué la sienne. On affirme en outre que le développement de ses affaires nécessite le prochain appel des 123 francs restant encore exigibles sur chaque action. Bien que ce bruit ait été toujours mis en avant chaque fois que les actions de la Générale baissaient, il semble cette fois être fondé; le dernier état de situation de la Compagnie témoigne en effet de l'accroissement de ses opérations; le seul chapitre des avances sur titres et nantissement s'est accru de 8,500,000 francs.

Le Comptoir, après divers mouvements, dont l'un l'a fait descendre à 870, et un autre remonter près de 890, a pour dernier cours 877 50. C'est aujourd'hui, à une heure, que s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires, sous la présidence de M. Biot. La réunion était fort nombreuse; le rapport lu par le secrétaire du conseil établit que la situation de la Société est très-satisfaisante; il lase en outre la nécessité du doublement du capital sur le développement considérable des affaires du Comptoir tant sur les places de l'Europe que dans l'extrême Orient.

L'assemblée a ensuite voté au scrutin nominal et à une très-grande majorité la résolution qui lui est proposée. Il a été décidé, conformément aux conclusions du rapport, déjà connus d'ailleurs, qu'il serait émis 80,000 actions nouvelles, exclusivement réservées aux porteurs d'actions anciennes, au prix de 625 fr. Les 625 fr. seront versés par cinquième, et le dernier versement aura lieu en 1868. Les nouvelles actions recevront 5 0/0 d'intérêt sur les sommes versées et participeront aux dividendes au même titre que les anciennes, à partir de l'exercice 1868-1869.

Le crédit mobilier reste à 580, en baisse de 8 75 sur samedi dernier. On se remet à discuter son dividende. L'assemblée générale qui devait se réunir le 27 décembre sera, dit-on, retardée. Cela fera durer l'incertitude encore plus longtemps, si le fait est exact.

Le mobilier espagnol, qui est aussi sous le régime de l'inconnu, a pour dernier cours 31 25.

Il n'est plus pour le moment question d'émission d'obligations avec lots pour la Compagnie immobilière. Aussi les actions de cette société sont faibles à 391 55 Les Transatlantiques clôturent à 486 25.

Nous avons mentionné plus haut la borne tenue des chemins français et de leurs obligations.

Parmi les chemins étrangers, il ne s'est fait que quelques affaires que sur les Lombards. Des ventes de titres ont eu lieu par arbitrage avec les nouveaux bons; ils ont fait 385 au plus bas et restent à 392 50.

Les obligations mexicaines ont un moment perdu le cours de 140 et ont fait 136 25. Elle, ont repris aujourd'hui à 142 50.

Le Turc 3 0/0 est faible au-dessous de 33 fr. L'approche de son coupon de janvier va, sans nul doute, contribuer à le relever.

Voici le tableau comparatif des cours des principales valeurs à la fin des deux dernières semaines :

Tableau comparatif des cours des principales valeurs à la fin des deux dernières semaines. Columns: Valeur, 1er déc., 8 déc., Différence.

Cours comparés des valeurs à la fin des deux dernières semaines. Columns: Valeur, 1er déc., 8 déc., Différence.

Tableau de Rentes et actions. Columns: Valeur, 1er déc., 8 déc., Différence.

Tableau de PUBLICATIONS DE MARIAGES. Columns: Noms, Dates.

Tableau de DÉCÈS ET INHUMATIONS. Columns: Noms, Dates, Lieux.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. Fehrl, caissier, rue de Ternes, 133, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

M. de Lary de Rossy, propriétaire, rue d'Antin, 8, et M. de Lary, à Bruxelles, rue Joseph II, 32. — M. Galvaing, charcutier, rue St-Denis, 30. — M. Vast, professeur de musique, rue de la Michodière, 4, et M. Minos, même rue. — M. Delhomme, avocat, boulevard Poissonnière, 17, et M. Bachel, même boulevard.

ADJUDICATIONS. — JUGEMENTS.

ADJUDICATION en la chambre des notaires de Paris, par M. d'Almeida et de la Roche, le 10 décembre 1866, d'une sur-enchère, en deux lots, de :

1° HOTEL A PLACE VENDÔME, 12, 123, 700 fr. — à prix de 1,700,000 fr.

2° MAISON A R. S'-HONORE, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 613, 615, 617,